|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| FED ALGERIE FAF.jpg | **الاتحادية الجزائرية لكرة القدم**  FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL | FED ALGERIE FAF.jpg |

**SYMPOSIUM SUR LE RENOUVEAU DU FOOTBALL ALGERIEN**

**ATELIER N°2**

**FOOTBALL AMATEUR**

**RESOLUTIONS ET PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS**

**JUILLET 2018**

PLAN

PREAMBULE

I – COMPOSITIONS

II- RESOLUTIONS

III- PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

**PREAMBULE**

Il est vrai que le supporter Algérien a toujours les yeux rivés sur le football de l’Elite, tant la culture de la championite s’est solidement installée dans les subconscients.

Si l’on établit des ratios des licenciés entre les joueurs professionnels et joueurs amateurs on peut avoir la surprise suivante :

Nombre total de licenciés en football 200 000

Nombre des joueurs professionnels 800+800 = 1600

Ratio des joueurs professionnels par rapport aux amateurs = 0,01%

Ceci pour établir une vérité, le football amateur est la base de notre football et sa partie la plus importante

Il convient donc de lui accorder plus d’attention et de prendre en charge les préoccupations majeures de ses dirigeants, car ils représentent :

1650 clubs, 60 ligues, 3200 rencontres hebdomadaires

1. **COMPOSITION DE L’ATELIER**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **NOMS** | **PRENOMS** |
| 01 | BAAMER | ALI |
| 02 | MALEK | ALI |
| 03 | MERZKANE | CHABANE |
| 04 | OUARDI | MOURAD |
| 05 | GUENOU | MAHMOUD |
| 06 | OUAHIB | YAZID |
| 07 | RAHMANE | HERADA |
| 08 | MEHCHER | MIHOUB |
| 09 | ZEBDI | DJAMEL |
| 10 | MEROUANI | LEKHEMISSI |
| 11 | BENKENIDA | SAMIR |
| 12 | KASHI | DJAMEL |
| 13 | ZEMMAM | DJAMEL |
| 14 | ZERHOUNI | DJAMEL |
| 15 | FOUGHAR | NOUREDDINE |
| 16 | BENI | NED |
| 17 | FELTANE | SAID |
| 18 | SLATNI | YACINE |
| 19 | KHEDDOUM | ABDELKADER |
| 20 | GRINE | AZEDDINE |
| 21 | TAHRI | RABIE |

**II - RESOLUTION/**

1. Mise en place du statut type du CSA spécifique au football amateur
2. Accélération de la mise en place des textes d’application de la loi cadre N12/06 du 12/01/2012 relative aux associations.
3. Mise en place d’un système de compétitions réduisant les distances notamment pour les clubs sud
4. Renforcer le dispositif de préservation des intérêts des clubs formateurs
5. Mise en place par la FAF et le MJS d’un mécanisme de soutien matériel et financier aux clubs formateurs particulièrement dans les jeunes catégories.
6. Restructuration de l’organisation pyramidale des ligues : création d’une 9éme ligue régionale.
7. Création d’un fonds national financier de péréquation de soutien au football amateur (ligues de wilaya).
8. Mise à niveau des infrastructures par les collectivités locales conformément (adéquation) aux exigences du palier de pratique
9. Adapter les droits d’engagements et autres (amendes) aux moyens dont disposent les clubs par pallier de pratique.
10. Encourager la création d’écoles de formation de jeunes catégories par les gloires du football (anciens internationaux).
11. Stabiliser les comités directeurs des clubs pour tout le mandat électif.
12. Proposition d’établissement de licences pluriannuelles de 3 années pour les joueurs séniors.
13. Mise à disposition des infrastructures d’entrainement pour les jeunes catégories.
14. Inclure dans les activités des ligues de wilaya des compétitions jeunes catégories U7,11 U-6 (football à 5 et à 7).
15. Réflexion sur un système de compétition permettant l’émergence de nouveaux pôles développement du football dans le sud du pays.
16. Mise en place de nouveau mécanisme d’encouragement par mérites sportifs aux clubs formateurs.
17. Utilisation rationnelles des aires de jeu de proximité.
18. Renforcer le partenariat FAF – FASU et FAF/FASS.
19. Stabiliser les effectifs du football féminin.

**II-PROPOSITIONS DE SOLUTIONS**

Le football amateur sur le plan de la législation est régi par le décret exécutif n°15-74 du 16/02/2015.

Ce décret exécutif traite du club sportif amateur et légifère en matière d’organisation, de fonctionnement et aussi de financement de ces associations spécifiques dont l’autre filiation est constituée par la loi sur les associations n°12-06 du 12/01/2012.

Cet encadrement juridique appliqué strictement doit rythmer la vie de ces clubs et amener la stabilité et la cohérence dans leur gestion et fonctionnement.

La loi autorise les CSA à constituer des écoles de formation ceci doit obéir d’abord à un besoin et ensuite à l’existence de ressources financières potentielles qui peuvent assurer la pérennité de ces écoles même si le concours financier des parents est sollicité.

En ce qui concerne les droits d’engagement, il nous parait logique de baisser les droits d’engagements des clubs amateurs mais il convient de trouver un financement à cette baisse de frais pour ne pas générer de déséquilibre financièr au sein des ligues, les solutions existent, et sont du ressort de l’assemblée générale de la FAF qui peut adopter le principe des « vases communicants » pour les droits d’engagements en collaboration avec les ligues.

La réglementation de la FAF issue de celle de la FIFA prévoit une rémunération pour le transfert des joueurs issus de clubs amateurs vers les clubs professionnels, il s’agit en l’occurrence de « l’indemnité de formation » distribuée à tous les clubs amateurs ayant contribué à la formation du joueur professionnel au prorata du novembre d’années passées dans chaque club amateur.

La modification d’un système de compétition relève de l’assemblée général de la FAF, même quand il s’agit d’une ligue ; toutefois des aménagements d’un championnat régional sans toucher aux fondamentaux, à savoir le nombre de clubs qui accèdent et qui rétrogradent peuvent recevoir l’aval du bureau fédéral qui décidera par exemple pour réduire les distances et les dépenses dans un groupe de 16 équipes , de la constitution de 04 groupes de 04 équipes chacun qui disputeront entre eux, autant que de besoins des rencontres pour étoffer la compétition, l’accession et la rétrogradation étant déterminées par des compétitions finales de «  Play Off et Play Down ».

En ce qui concerne l’augmentation de l’utilisation des infrastructures (créneaux d’entrainement) ainsi que les subventions étatiques, il nous parait plus indiqué que dans les collectivités locales, l’on s’achemine vers la concentration du nombre des associations sportives par le biais de fusions).

Les nouveaux clubs issus de « fusion » auront à gérer de véritables sélections de collectivités locales avec la possibilité d’utiliser beaucoup plus longtemps les infrastructures sportives et de bénéficier d’une manne financière plus importante du fait de la diminution du nombre d’associations.

Cette initiative relève des collectivités locales et des associations sportives déjà existantes.